

COMPTE-RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 16 Mai 2022
- Support de la convocation : i-delibre
 - Nombre de conseillers en exercice : 10
 - Nombre de conseillers présents : 06
 - Nombre de conseillers votants : 06

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Françoise LECOMTE, Mme Marie-Christine BOURDEAU, M. Bernard BOHAIN, Mme Karine FARNAUD.

Conseillers absents :

M. Manuel MESAS, Mme Mylène CUISSET, M. Denis ROUSSELLE, Mme Catherine MEYER.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du CR du dernier conseil
- Passage à la nomenclature M57
- Avis PLH
- Fuite d'eau
- Mutuelle communale
- Subvention Pompiers
- Convention SPA
- Questions diverses

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES 28 JANVIER ET 7 MARS 2022

Après avoir corrigé deux fautes, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

• PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

M. le Maire présente le premier point à l'ordre du jour. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LETTRET son budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en M14.
- Que le Comptable public a donné un avis favorable en date du 22/04/2022 au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023,

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lettret actuellement en M14,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **AVIS PLH**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gap-Tallard-Durance rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du Bureau Exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase du diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a été associé et des échanges ont eu lieu notamment lors de la phase diagnostic et celle du programme d'actions ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et des comités de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma

Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- il s'impose aux PLU,
- il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.

Les orientations du PLH (partie II)

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Le programme d'actions (partie III)

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
 - Action 1 : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2500 logements sur l'agglomération.
 - Action 2 : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
 - Action 3 : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
 - Action 4 : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
 - Action 5 : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
 - Action 6 : encourager le gain énergétique du parc privé.
 - Action 7 : renforcer l'attractivité du parc social existant.

- Action 8 : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
 - Action 9 : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
 - Action 10 : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
 - Action 11 : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.
 - Action 12 : mobiliser les partenaires et les financements.
 - Action 13 : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs se situent dans la fourchette haute du SCOT et la répartition entre les communes respecte l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par le Président de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, annexé à la présente délibération, sous réserve de la modification du nombre d'habitations pouvant être réalisées sur la commune de Lettret, à 4 habitations par an.

• **FUITE D'EAU**

• **M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

- Une fuite d'eau au niveau de la RD942 et du chemin des Clots a été repérée, et une panne de la pompe d'eau du chemin des vignes, ont nécessité des travaux d'urgence, selon le plan suivant :

Dépenses				
Libellé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Taux
Réparation fuite chemin des vignes	JMTP	502,98 €	603,58	4%
Fuite AEP - D942	JMTP	460,00 €	552,00	4%
Facture □ Réf. : FC2205-0390	JMTP	781,43 €	937,72	7%
FAC00000436	ALLAMANO PAUCHON	580,00 €	696,00	5%
Facture FA2205-00321	EUREKA TERRASSEMENT	610,00 €	732,00	5%
Facture FA2205-00322	EUREKA TERRASSEMENT	1 419,00 €	1 702,80	12%
Devis changement Pompe	ALLAMANO PAUCHON	6 545,00 €	7 854,00	55%
Devis Main d'œuvre	JMTP	1 085,00 €	1 302,00	9%
TOTAL		11983,42	14380,1	100%

- Le maire propose de demander une subvention au Département au titre de l'enveloppe Solidarité, selon le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Subvention Département	3 595,03 €	30%
Autofinancement	8 388,39 €	70%
TOTAL	11 983,42 €	

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à faire réaliser les travaux,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter le Département conformément au plan de financement ci-dessus.

• **MUTUELLE COMMUNALE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « EMOA » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accrédite la mutuelle « EMOA » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1er juin 2022.
- Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la commune de Lettret de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale

• SUBVENTION POMPIERS

Le Maire présente la demande de subvention du SDIS05 de 150 €.

Il présente ensuite une deuxième demande de subvention, parvenue plus tardivement, de la part de l'association « Gymnastique Volontaire de la Durance », à hauteur de 100 €. Il propose enfin d'accepter les deux demandes.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du Maire.

• CONVENTION SPA

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la SPA afin qu'elle puisse s'occuper des animaux errants sur la commune.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a souhaité vérifier le compte annexe de l'eau, suite à des irrégularités constatées par la Préfecture. Suite à des échanges avec la CRC, la commune est en attente de l'avis sur l'état du budget annexe.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau bulletin municipal va être rédigé et distribué.

Concernant les travaux au carrefour de la Plaine, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier respecte le plan prévu, tant au niveau des échéances que du budget.

FIN DE SEANCE A 20H00

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **13/06/2022**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 13/06/2022



Le Maire
Rémy ODDOU